

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, apporte une correction à la résolution N° 2023-03-069 adoptée à la séance ordinaire du conseil, tenue le 13 mars 2023, puisqu'une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La résolution N°2023-03-069 se lit comme suit :

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu :
Que le conseil municipal autorise le directeur général à signer en son nom les documents requis pour le renouvellement de bail de droit d'occupation du domaine hydrique concernant le lot 6 036 031 et confirme que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives publiques.

Or, on devrait lire :

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu :
Que le conseil municipal autorise le directeur général à signer en son nom les documents requis pour le renouvellement de bail de droit d'occupation du domaine hydrique concernant le lot 6 036 301 et confirme que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives publiques.

J'ai dûment modifié la résolution N°2023-03-069 en conséquence.

Signé à Port-Daniel-Gascons, ce 8^{ième} jour de mai 2023

Yan Ritchie, greffier-trésorier